



Rapport du Conseil communal au Conseil général de La Sagne relatif à une demande d'autorisation de mandater un organe de révision agréé pour le contrôle des comptes 2020, 2021 et 2022 de la commune.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

La loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) et du règlement communal sur les finances (RCF) stipule que les comptes communaux font l'objet d'une révision par un organe de révision agréé avant leur publication.

Il appartient dès lors au Conseil général de désigner cet organe, sur proposition du Conseil communal.

L'organe de révision est désigné pour le contrôle d'un à trois exercices, son mandat prend fin avec l'approbation des derniers comptes annuels et une ou plusieurs reconductions sont possibles, dans les limites des règles d'audit applicables aux organes de révision agréés.

Ce mandat a été reconduit plusieurs fois avec la société Brunner & Associés SA, qui a donné entière satisfaction. Toutefois, le Service des communes recommande de changer régulièrement l'organe de révision, garantissant ainsi au Conseil général l'indépendance du réviseur vis-à-vis de l'administration et du Conseil communal.

Afin de répondre aux exigences légales, le Conseil communal vous propose d'accepter de mandater, pour une période de trois ans, la fiduciaire Leitenberg & Associés SA, de La Chaux-de-Fonds.

Cette société dispose d'une solide expérience. Elle compte parmi sa clientèle divers syndicats et institutions paraétatiques. Elle a également déjà procédé au contrôle des comptes annuels de la Ville de La Chaux-de-Fonds et de la Ville du Locle.

En vous remerciant de bien vouloir accepter cette proposition de mandat, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

CONSEIL COMMUNAL

La Sagne, le 1^{er} septembre 2020
CC/Adm